

DEPARTEMENT DU GARD
Délibération D2022_012

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 030-253002786-20221213-D2022_012-DE

SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
Mairie
Place de la Mairie
30620 AUBORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Nombres de membres		
Afférents au conseil syndical	En exercice	Ayant pris part au vote
8	8	6

Séance du : L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre

L'assemblée délibérante du SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 17 novembre.

Sous la présidence de Monsieur André BRUNDU, Président
Etaient présents : Mrs BRUNDU André, LEBOIS Didier, TRICOU Sébastien, Christian CARTEYRADE Jean-Luc CHAILAN, Théos GRANCHI,
Excusé : Jean Claude MAZAUDIER, Jean-François DURAND COUTELLE

*Date de convocation
et affichage : 17/11/2022*

Un scrutin a eu lieu, Sébastien TRICOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°D2022_12 : Concession de service public d'assainissement collectif sur le territoire du Syndicat – choix du délégataire et du contrat de délégation + pj

Le Président expose les points suivants :

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif du SMTTEU AUBORD BERNIS, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis indiquant le déroulement de la procédure. Elle présente également l'analyse des offres, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, le choix a été confirmé pour SUEZ dont l'offre a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service. En particulier, l'offre SUEZ, propose :

- une tarification plus avantageuse pour les usagers ;
- des engagements de performance beaucoup plus nombreux et détaillés influant sur la qualité du service.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente.

Le contrat à passer aura donc pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif du SMTTEU AUBORD BERNIS. La durée retenue est de 6 ans, et ceci à compter du premier janvier 2023.

Les caractéristiques de la délégation sont notamment les suivantes :

- Assurer le service public de l'assainissement auprès des usagers du SMTTEU AUBORD BERNIS,
- Exploiter les ouvrages et installations de transport et de traitement des eaux usées conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- Assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service affermé,
- Percevoir auprès des abonnés du service public de l'assainissement collectif, les redevances correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire (concessionnaire) et l'économie générale du contrat ;

Vu la convention de gestion déléguée (contrat de concession du service public de l'assainissement collectif) et ses annexes ;

Chaque membre de l'Assemblée délibérante ayant reçu les documents prescrits ;

L'Assemblée délibérante ayant entendu l'exposé et les rapports ci-dessus et eu lecture du projet de contrat ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les termes du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et ses annexes parmi lesquels le compte d'exploitation prévisionnel, à conclure avec la société SUEZ,
- **Autorise** le Président, à signer le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et plus généralement, à engager toute démarche et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, à Aubord, le 13/12/2022.
Le Président,
André BRUNDU

S.M.T.T.E.U.
AUBORD - C.A. / NIMES METROPOLE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification du